



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance invalidite deces

Question écrite n° 1804

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'absence de droit a la pension d'invalidite pour certains actifs agricoles, notamment les conjoints d'agriculteurs. Il lui demande par quelles dispositions cette attribution pourrait etre prise en consideration sans bouleverser l'equilibre du regime de compensation demographique.

Texte de la réponse

Reponse. - Il ne parait pas justifie d'etendre a l'ensemble des conjoints de chefs d'exploitation les droits et obligations de ces derniers, en raison des conditions de participation tres diverses des interesses a la mise en valeur des exploitations. Une evolution progressive de leur situation sociale liee en particulier aux amenagements apportees au statut juridique des exploitations est sans doute preferable. A cet egard, pour les conjointes dont l'activite sur l'exploitation justifie cette formule, le choix du statut d'associe dans le cadre de la coexploitation, rendu plus facile depuis la reforme recente des regimes matrimoniaux qui a confere a chacun des epoux les memes pouvoirs d'administration des biens de la communaute ou dans le cadre de l'EARL, permet aux epouses d'agriculteurs de s'assurer des droits identiques a ceux de leurs maris, notamment en matiere de pension d'invalidite tout en etant soumises aux memes obligations.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1804

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2381